

APPEL À PROJETS PACTE* 2020-2021

*PACTE : Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif

La Délégation Académique à l'Action Culturelle (**DAAC**) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (**DRAC**) lancent pour la quatrième année un appel à projets en Éducation Artistique et Culturelle auprès des écoles, collèges et lycées publics de l'Académie de Poitiers.

AMBITION ET PHILOSOPHIE DE L'APPEL À PROJET PACTE

PACTE est l'acronyme de *Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif*. Cet appel à projet affirme avec force son ancrage territorial.

Les projets PACTE ont la particularité **d'être conçus et construits par les équipes pédagogiques et pour les besoins spécifiques des élèves propres à chaque école ou établissement** en matière d'Éducation Artistique et Culturelle.

L'ancrage au territoire des projets PACTE scelle avec fermeté les termes d'un **partenariat réel avec une ou plusieurs structures culturelles et artistiques de l'académie de Poitiers et des artistes ou acteurs de la culture** résidant en France.

PACTE ET LE 100% EAC

L'appel à projet PACTE permet d'offrir aux écoles et établissements dont le projet aura été retenu un soutien méthodologique et un financement partiel du projet d'Éducation Artistique et Culturelle. Ce soutien et financement facilitent l'ambition nationale du « 100% EAC » : chaque élève doit pouvoir, tout au long de son parcours scolaire, bénéficier annuellement d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET

Tout établissement public du premier et du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à l'appel à projet PACTE. Le descriptif du projet doit être saisi par le référent culture de l'école ou de l'établissement (ou toute personnes possédant une délégation de droit d'écriture) sur l'application ADAGE.

Cette application sera accessible via l'intranet académique (intranet > Arena > Adage) dès le mois de mai 2020.

La date limite d'acte de candidature est fixée au **lundi 8 juin 2020 à 12h00** (midi). Les éléments additionnels doivent aussi être envoyés à la DAAC au plus tard avant le vendredi **12 juin 2020** (liste des éléments en annexe).

Pour être présenté et éligible auprès des services de l'éducation nationale, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable :

- l'accord de l'IEC de circonscription pour les écoles
- l'accord du chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DAAC et des DSDEN, ainsi que par la DRAC (pour les projets *PACTE "2"* demandant l'aide financière de celle-ci - voir conditions en page 3). Seront retenus les projets répondant avec pertinence et qualité :

- aux critères du cahier des charges (respect de la Charte de l'EAC, présence des trois piliers de l'EAC, qualité de l'intervention artistique ou culturelle...).
- aux besoins des élèves de l'établissement en matière d'EAC.

TYPES DE SOUTIENS

La DAAC peut apporter trois types de soutiens :

1 / Un soutien financier à hauteur de 1000€ maximum/projet. Ce soutien financier peut aider au financement du matériel nécessaire pour réaliser le projet, au transport des élèves et/ou des artistes, aux prestations artistiques liées au projet ...

2 / Un soutien en indemnités et en heures :

- en Heure Supplémentaire d'Enseignement (HSE) pour les enseignants du 1^{er} degré.
- en Indemnité pour Mission Particulière (IMP-E) pour les enseignants du second degré.

3 / Un soutien méthodologique pour aider les porteurs de projet à construire les projets en EAC :

- en mettant les conseillers académiques et coordonnateurs départementaux à disposition des porteurs de projet (voir [organigramme](#)).

Remarque : dans un souci d'équité et de juste répartition des aides, la DAAC ne pourra garantir le soutien de plus d'un projet par école ou établissement.

La DRAC apporte un soutien financier aux projets *PACTE 2* qui répondent aux critères indiqués en page 3. Le financement de la DRAC est versé au partenaire culturel du projet.

OPTIONS DE FINANCEMENT

Un projet d'Éducation Artistique et Culturelle implique des dépenses. Il est donc nécessaire de mettre en regard de ces dépenses des sources de financement (ou "Recettes"). C'est pourquoi il est demandé aux porteurs de projet de proposer un Budget Prévisionnel dans lequel seront indiquées ces sources de financement et les sorties de liquidités ou de moyens.

Bien évidemment, le Budget Prévisionnel doit être équilibré c'est-à-dire présenter un montant de dépenses égal au montant des recettes. Ce budget prévisionnel doit être rempli avec attention lors de la saisie dans l'application ADAGE. Il faudra indiquer « 0 » sur les lignes pour lesquelles il n'y a pas de dépense ou de recette prévues.

La DAAC et la DRAC peuvent participer au financement de votre projet *PACTE* mais ne peuvent pas être les uniques sources de financement. Il est donc du ressort des porteurs de projet de trouver d'autres partenaires qui contribueront au financement du projet.

Ces partenaires peuvent être de multiples natures :

- une/des collectivité(s) territoriale(s) comme la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune...,
- un/des établissement(s) scolaire(s),
- une/des structure(s) culturelle(s),
- une/des association(s) incluant les Associations des Parents d'Élèves ou le Foyer de l'établissement.
- des entreprises, mécènes etc.

ATTENTION : avant de soumettre le Budget Prévisionnel lors de la candidature à l'appel à projets *PACTE*, il est nécessaire de recevoir de la part des partenaires un accord de principe écrit sur la nature et le montant de leur participation.

Le budget est à construire avec les intervenants culturels et doit faire l'objet de leur accord.

PACTE "1", PACTE "2" : QUEL PLAN DE FINANCEMENTS CHOISIR ?

En fonction de la nature de votre projet, de son rayonnement et des partenaires associés, vous pouvez choisir entre deux plans de financement.

Les PACTE "1" (demande de financement partiel du projet auprès de la DAAC uniquement. Cette demande de financement viendra compléter d'autres sources de financement pouvant provenir de l'établissement, de partenaires publics ou privés autres que la DAAC et la DRAC) permettra un éventuel financement de votre projet si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- 1 - votre projet s'inscrit dans le volet culturel du Projet d'établissement en cours.
- 2 - votre projet comprend bien les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (Rencontrer / Pratiquer / S'approprier).
- 3 - votre projet s'inscrit dans une démarche de projet de réseau école / collège et / ou lycée de secteur.

Les PACTE "2" (demande de financement partiel du projet **par la DAAC et la DRAC** qui viendront compléter d'autres sources de financement. Votre projet doit remplir strictement (et a minima) les conditions suivantes :

- 1 –. Priorité sera donnée aux projets des établissements ou écoles implantés sur un territoire non contractualisé.

Qu'est-ce qu'un territoire contractualisé ?

Les Contrats de Territoire en Education Artistique et Culturelle – ou CTEAC - sont des contrats signés entre le Rectorat, la DRAC et une Communauté de Communes ou d'Agglomération soutenant une politique d'Education Artistique et Culturelle élargie lors des temps scolaires, péri et extra-scolaire des enfants scolarisés sur ledit territoire. Pour savoir si votre école ou votre établissement est dans un CTEAC ou hors d'un CTEAC, merci de consulter la [carte des CTEAC](#).

- Si votre établissement est situé sur une zone bleu ciel sur la carte, nous vous prions de bien vouloir consulter les conseillers de la DAAC en amont du dépôt de votre candidature (voir l'organigramme DAAC),

- Les écoles ou établissements se trouvant sur un CTEAC doivent se rapprocher des coordonnateurs départementaux pour construire leurs projets dans le cadre du CTEAC (voir annexe - liste des coordonnateurs CTEAC). En cas d'impossibilité, ils peuvent déposer une candidature PACTE. Chaque candidature sera alors étudiée au cas par cas

- 2 – votre projet est construit sur un triple partenariat entre :
un ou plusieurs établissements scolaires de proximité,
un partenaire culturel (artiste, médiathèque, cinéma, lieu d'exposition, salle de spectacle...),
un établissement non scolaire du champ social/médico-social du territoire (IME, EHPAD par exemple...).

Note 1 : une collectivité territoriale peut également être associée.

Note 2 : dans le cas d'un projet fédérateur impliquant plusieurs établissements ou partenaires, il est conseillé de désigner un seul établissement scolaire porteur qui coordonne et instruit le dossier.

- 3 – votre projet requiert un minimum de 60 heures d'interventions artistiques réparties sur plusieurs établissements dans un esprit fédérateur (tarif horaire indicatif : 60€ TTC/h d'intervention).

- 4 – votre projet comporte obligatoirement des actions hors du temps scolaire qui se dérouleront dans l'une des structures partenaires.

- 5 – votre projet implique indirectement d'autres élèves que ceux immédiatement concernés par les actions prévues.

- 6 – votre projet intègre un ou des modes de valorisation des productions des élèves.

- 7 – votre projet contribue indubitablement à l'amélioration d'un maillage territorial culturel.

- 8 – votre projet peut prendre la forme d'une résidence d'un ou de plusieurs artistes proposant des ateliers à divers publics.

Remarque :

1. Il existe des dispositifs spécifiques pour les résidences d'artistes et/ou d'acteurs de la culture (Cap BD, Eclaircies, résidences Région Nouvelle Aquitaine, résidences Agence du Livre, Audiovisuel et Cinéma de la Nouvelle Aquitaine, résidences départementales, résidences liées à des Contrats de Territoire, résidences de communauté de communes...). Si vous êtes intéressé, rapprochez-vous de la DAAC et/ou consultez le site de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

2. Si l'établissement porteur du projet fait le choix d'un PACTE 2, avec co-financement de la DRAC, il est fortement recommandé de contacter celle-ci en amont, pour présenter l'artiste ou l'équipe artistique envisagé(e), qui doit obligatoirement être validé(e) par ses services (contacts en bas de page 4).

CALENDRIER

Il est nécessaire d'écrire et construire le dossier de candidature le plus tôt possible au cours du second trimestre de l'année scolaire 2019-20. En effet, les délais sont souvent longs pour obtenir les accords de financement provenant des partenaires. Il faut donc intégrer ces contraintes dans le retro-planning du montage du dossier de candidature pour le rendre complet à la date limite d'envoi.

- La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée le lundi **08 juin 2020 à midi**. Passé cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.
- La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature à partir du **15 juin 2020**.
- Les établissements pour lesquels le dossier aura été retenu seront informés de la décision de la commission à partir du **29 juin 2020**.

Chaque dossier doit contenir impérativement les éléments suivants :

- la candidature saisie intégralement via l'application ADAGE. Pour les PACTE « 2 », il importe de détailler le contenu du projet artistique au regard des critères énoncés précédemment.
- le n° de SIRET de la coopérative scolaire (en pdf) et le RIB (en pdf) correspondant au compte associé au n° de SIRET pour les établissements du 1^{er} degré (écoles).
- le CV et dossier de l'artiste (en pdf).

Ces documents (SIRET, RIB, CV) doivent être envoyés à l'adresse secretariat.daac@ac-poitiers.fr dans un dossier compressé sous la nomenclature suivante : *Département_Ville_établissement.zip (ou .rar)*.

Exemple : 16_Angoulême_Lycée Marguerite de Valois.zip.

IMPORTANT

Les dossiers PACTE « 2 » qui seront retenus pour un financement de la DRAC doivent **être complétés au plus tard le 17 juillet 2020** avec les éléments ci-dessous. Au-delà de cette date, le projet ne sera plus accompagné. Il importe donc aux établissements porteurs d'un projet PACTE d'en informer les artistes/intervenants dès connaissance de l'accompagnement, afin qu'ils envoient à la DRAC dans les délais les plus brefs :

- le CERFA rempli par l'association à laquelle est rattachée l'artiste, sauf s'il est autoentrepreneur,
- un courrier officiel de demande de subvention adressé à Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles : DRAC Nouvelle Aquitaine – ATTN Gwenaëlle Dubost – PACTE 2020- 2021 - 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers.

CONTACTS

Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers - gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr (départements 17, 79 et 86)

David REDON, conseiller action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 6 Rue Haute de la Comédie, 87000 Limoges – david.redon@culture.gouv.fr (département 16)

Annie MATHIEU, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers
daac@ac-poitiers

NOTE A L'ATTENTION DES PERSONNELS DE DIRECTION ET DES DIRECTEURS D'ECOLE

Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier validé.

- 1- **La subvention** versée par la DAAC à l'établissement permettra notamment de rémunérer tout ou partie des interventions de l'artiste.
- 2- **Écoles** : Les HSE premier degré sont versées directement sur la paye des enseignants après information à la DAAC du service fait
- 3- **Établissements** : La répartition des IMP-E pour les enseignants est à présenter lors du CA de l'établissement. L'abondement des budgets se fait sur STS WEB en IMP-E.